

Riz: réforme de l'organisation commune du marché OCM

1995/0203(CNS) - 23/11/1995 - Comité économique et social: avis, rapport

Selon le Comité, la réduction des prix d'intervention proposée devra être entièrement compensée financièrement afin de maintenir le revenu des producteurs et de préserver leur existence même. De même, et conformément au principe d'égalité de traitement, les paiements compensatoires devront être entièrement calculés, pour tous les Etats membres producteurs, sur la base de la moyenne des trois dernières années de production (93-94-95) enregistrée dans chacun des pays producteurs, en tenant compte de l'évolution de la consommation et des nouvelles adhésions à l'Union européenne. Le Comité estime qu'il est nécessaire de revoir les sanctions prévues en cas de dépassement des SMGN. Il attire l'attention sur les conséquences sociales que la diminution prévisible des superficies cultivées de riz est susceptible d'entraîner et s'étonne que la proposition de la Commission n'analyse pas l'impact social de la culture et ne quantifie pas la main-d'oeuvre de l'entière filière agro-industrielle. La réforme de l'OCM du riz et la réduction des tarifs douaniers dues aux accords du GATT supposent une réduction substantielle des prix du riz communautaire et du riz importé. De l'avis du Comité, il est impératif que cette baisse de prix se reflète sur le consommateur. Le Comité soutient le renforcement de la politique de qualité orientée vers les besoins du consommateur.